

LE TRANSPORT ACCOMPAGNÉ



Cette prestation, visant à favoriser le **maintien du lien social des personnes âgées**, est un **dispositif** destiné à permettre aux personnes âgées de 80 ans et + d'être **accompagnées dans leurs déplacements**.

Le principe du dispositif :

- Il facilite les déplacements des personnes âgées, sous forme de chèques CESU permettant de payer l'accompagnement par un professionnel agréé, et éventuellement l'utilisation d'un moyen de transport.
- Les sorties peuvent être d'ordre utilitaire (visite chez un médecin, analyses médicales, courses, démarches administratives, coiffeur), mais aussi de loisirs (promenades, spectacles, visite à des amis, des proches) afin de favoriser le maintien d'une vie sociale.
- Les déplacements, à pied ou au moyen d'un véhicule, sont effectués grâce à un accompagnement par des professionnels de l'ADMR. Les déplacements individuels (en taxi par exemple) ne relèvent pas de ce dispositif.
- Depuis 2005, le groupement AGIRC-ARRCO participe à ce dispositif grâce au fonds social des caisses de retraite complémentaire.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif :

- Faire partie de l'AGIRC ou ARRCO
- Avoir 80 ans minimum
- Pas de condition de non imposition

Comment adhérer à ce dispositif ? :

- Muni de son numéro de sécurité sociale, le bénéficiaire contacte la caisse de retraite complémentaire pilotant le dispositif :

SORTIR PLUS - DOMPLUS
TSA N°10304
69303 LYON Cedex 20
0 810 360 560

- L'institution de retraite complémentaire lui indiquera, après sa commande de CESU, les coordonnées de DOM PLUS pour le département de l'Yonne.
- La demande de transport accompagné sera ensuite transmise directement à l'ADMR qui mettra en place l'intervention.